

MAIRIE DE NOINTEL

REUNION DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024

19h

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en session ordinaire sous la présidence de Madame Hélène DUFRANNE, Maire.

**Date de convocation : 22 novembre 2024**

**Présents :** Mme DUFRANNE, M. REGNIER, Mme FRAISSE, M. MAUROY, Mme MACUDZINSKI, Mme GALHARAGUE, Mme DOMINGOS-FREIRE, M. LANTEZ, Mme PATOU, M. RUMEAU, M. FLORENT

**Excusés :** M. DECAUDAIN (pouvoir à M. REGNIER), M. THOMAZON (pouvoir à M. LANTEZ), M. DEGREMONT (pouvoir à Mme DUFRANNE), Mme TRANNOY (pouvoir à M. FLORENT)

**Secrétaire de séance :** M. LANTEZ

**1/ ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE :**

Adoption à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

**2/ APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – COMPETENCE DE LA SANTE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 2023\_07\_04, approuvant les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes du Clermontois, à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2023, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Clermontois ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est réunie le 10 septembre 2024 pour étudier l'évaluation des charges transférées portant sur :

- Le transfert du pôle santé de la commune de Bury,
- Le transfert du centre de santé de la commune de Clermont de l'Oise ;

Considérant que ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT aux communes pour approbation dans un délai de 3 mois et au conseil communautaire du clermontois pour information ;

Considérant l'approbation du rapport de la CLECT à l'unanimité des commissaires présents lors de la commission du 10 septembre 2024 ;

Considérant l'approbation du rapport de la CLECT par les membres du conseil communautaire du 26 septembre 2024 ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les conclusions du rapport de la CLECT figurant en pièce jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées présenté.

### **3/ ATTRIBUTION DU MARCHE « RACCORDEMENT ASSAINISSEMENT FUTURS ATELIERS TECHNIQUES » :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune doit procéder au raccordement des futurs ateliers techniques au réseau d'assainissement,

Considérant la consultation lancée par la commune auprès de cinq entreprises,

Considérant que les entreprises COLAS et AUBIN TP ont décliné l'invitation à remettre une offre,

Considérant les devis reçus, soit :

- OISE TP : 20 625,68 € HT
- GONTIER TP : 18 118,00 € HT
- PTP : 15 509,80 € HT

A l'unanimité, le Conseil municipal attribue le marché à l'entreprise PTP, mieux disante.

### **4/ TRAVAUX 2025 – DEMANDES DE SUBVENTIONS :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de solliciter, pour l'année 2025, l'aide financière du Département et du Pays du Clermontois au titre des fonds de concours pour la création d'une nouvelle allée au cimetière.

Le devis estimatif établi par COLAS s'élève à 19 225 euros HT et le plan de financement serait le suivant :

- Département (35 %) : 6 720,00 €
- Fonds de concours (32,5 %) : 6 252,50 €
- Commune (32,5 %) : 6 252,50 €

A l'unanimité, le Conseil municipal sollicite l'aide du Département et du Pays du Clermontois selon le plan de financement présenté.

En revanche, concernant les travaux de remplacement de la canalisation dans la sente (impasse) de la rue des Boues et pour l'aménagement de la voirie de cette sente, le Conseil municipal décide à l'unanimité que soit sollicité un nouveau devis englobant l'ensemble des travaux, afin de faire diminuer leur coût.

### **5/ SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET ET CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 2<sup>e</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la réussite à un examen professionnel et à l'obtention de la promotion interne d'un agent,

Madame le Mairie propose au Conseil municipal :

- De supprimer le poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- De créer un poste de rédacteur principal 2<sup>e</sup> classe à temps complet avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette suppression et cette création de poste.

#### **6/ MISE A DISPOSITION DU SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE POUR LA GESTION DE LA COMPTABILITE DE L'ASSOCIATION FONCIERE CATENOY-NOINTEL :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Monsieur Philippe LAMBERT, Président de l'Association Foncière,

Considérant les problèmes rencontrés par l'association avec leur comptable,

Vu la décision du Bureau de l'association en date du 11 octobre 2024,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de conventionner avec l'association afin de mettre à disposition son Secrétaire Général de Mairie pour la gestion de la comptabilité.

L'association indemniserà la commune à hauteur du taux horaire brut du Secrétaire Général de Mairie au 31 décembre de chaque année et remboursera à la commune les frais liés à la création du budget de l'AFR sur le logiciel comptable de la commune.

A 12 voix pour et 3 abstentions (M. REGNIER, M. DECAUDAIN et Mme PATOU), le Conseil municipal approuve la mise à disposition du Secrétaire Général de Mairie et charge Madame le Maire de signer la convention avec l'association foncière.

Un point est également réalisé concernant le temps passé par l'adjoint administratif au profit du Pays du Clermontois pour la gestion administrative de la mutualisation des espaces verts. Du 12 novembre 2023 au 28 novembre 2024, l'agent a consacré 49 heures et 15 minutes de son temps de travail pour la gestion de la mutualisation. Il est rappelé que la commune sera indemnisé de ce temps de travail par la Communauté de Communes.

#### **7/ COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) - RATTACHEMENT DU CCAS A LA CONVENTION SIGNEE ENTRE LA COMMUNE ET LA PREFECTURE :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à remplacer, en un document unique, le compte administratif établi par la commune d'une part, le compte de gestion établi par le compte de gestion d'autre part,

Considérant que le Compte Financier Unique deviendra obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Considérant que la commune souhaite anticiper ce passage au CFU au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu la convention signée entre la commune de Nointel et la Préfecture relative à l'envoi dématérialisé des actes budgétaires,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de rattacher le CCAS de la commune à la convention susvisée. Madame le Maire précise que cela n'engendre aucun coût financier, que ce soit pour la commune ou pour le CCAS.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve ce rattachement.

#### **8/ CREATION D'UN TARIF SPECIFIQUE POUR LES ENFANTS PRESENTS A LA CANTINE SCOLAIRE MAIS DONT LES PARENTS FOURNISSENT LES REPAS (UNIQUEMENT DANS LE CADRE D'UN PAI) :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il arrive que des parents soient amenés à fournir les repas de leur enfant dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), prescrit par un médecin,  
Considérant que la commune n'a pas créé de tarif spécifique dans ce cas bien précis,  
Considérant qu'actuellement deux enfants sont concernés,  
Considérant que cela n'engendre aucune contrainte pour les agents communaux,  
Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la création d'un tarif spécifique correspondant à trois demi-heures, soit 2,40 €.

#### **9/ TARIF DE LOCATION DE LA SALLE HENRI SENECHAL POUR UNE JOURNEE (SEMAINE) :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande reçue en Mairie de location de la salle Henri Sénéchal sur une journée, en semaine,  
Considérant que la commune ne dispose pas de tarif de location à la journée,  
Madame le Maire propose au Conseil municipal de créer un tarif de location à la journée dans le cas précis :

- Que la location soit durant la semaine, afin de ne pas priver la commune des revenus du week-end
- Que cette location ne peut se faire que sur une journée où la salle n'est pas occupée par les associations (essentiellement durant les vacances scolaires)

Cependant, considérant que ce type de demande est rare et pourrait engendrer des complications relatives aux états des lieux et au ménage, le Conseil municipal, à l'unanimité, rejette cette proposition.

Charge Madame le Maire de prêter gracieusement la salle sur une journée lorsqu'elle estime que les circonstances l'y autorisent.

#### **10/ REPRISE D'UNE CONCESSION COLUMBARIUM :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande de rétrocession à la commune de la concession columbarium n°17, délivrée le 13 juillet 2020, adressée par Monsieur Dominique CHRETIEN,  
Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal accepte à l'unanimité de reprendre la concession et de restituer à Monsieur CHRETIEN la somme de 315 euros.

#### **11/ DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU FC NOINTEL :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le mail adressé par le Président du FC Nointel le 04 novembre 2024,  
Considérant les travaux réalisés par les bénévoles du club au stade municipal, notamment les travaux de peinture,  
Vu les factures fournies en pièces justificatives jointes à la demande,  
Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle de 866,31 euros, soit le coût total des fournitures achetées par le club.

Le Conseil municipal approuve également la décision modificative suivante :  
Virement de crédits de 140 euros du compte 61358 (locations mobilières) vers le compte 65748 (subventions aux associations)

#### **12/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

- Informations diverses :

- Eclairage église : la commune procède actuellement au remplacement de l'éclairage de la nef de l'église (par du led) dont l'un des spots faisait disjoncter l'ensemble du tableau électrique. Le montant de l'opération s'élève à 5 261,48 € HT et une subvention a été sollicitée auprès du Pays du Clermontois (50 % de la dépense subventionnable, soit 2 630,74 €)
- Les travaux d'aménagement du carrefour de la Cavée de Bailleval – rue du Saulon – rue de la Croisette sont reportés à la fin du premier semestre 2025. Une réunion préalable au chantier a mise en évidence que la réalisation du ralentisseur en pavés aurait pour conséquence une coupure de la circulation dans ce carrefour durant six semaines. La moins-value qui résulte de ce changement permettra de financer une partie de la création d'un ouvrage dégrilleur et d'un puisard à la sortie du bois (haut de la Cavée de Bailleval).
- Ecole :
  - La commune a procédé au remplacement d'un pc portable de la classe mobile (pour un montant de 563,64 euros HT)
  - A la demande de Monsieur le Directeur, Alexandre COLAYE, une convention a été signée entre la commune et le Club d'Escrime Clermontois. Toutes les classes découvriront ainsi ce sport (de la petite section de maternelle aux CM2). Les activités ont débuté le 05 novembre 2024. Le montant total de l'activité s'élève à 1 813,00 euros. En accord avec Monsieur le Directeur, cette somme sera réglée par la commune et déduite de la subvention 2025.
  - Retour en photos sur la classe de découverte 2024, dont une partie a été financée par une subvention communale (de 3 700,00 euros).
- Les guirlandes de Noël seront installées les 2 et 3 décembre 2024
- Organisation du repas des aînés du 30 novembre 2024 et du marché de Noël et de la distribution des cadeaux du 20 décembre 2024
- Date des vœux du Maire : jeudi 16 janvier 2025 à 19h
- Proposition de Vinted Go d'installer une consigne autonome extérieure dans la commune. La rémunération fixe mensuelle serait de 150,00 euros HT. Madame le Maire prendra rendez-vous avec la société et représentera le projet au prochain Conseil municipal.
- Question de Monsieur MAUROY relative au désherbage du cimetière : un des agents techniques passera prochainement une formation certiphyto. Par ailleurs, Monsieur REGNIER a donné son accord pour l'utilisation de désherbants écologiques, « faits maison », à base de vinaigre blanc et sel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

A Nointel, le 04 décembre 2024

Le Maire,  
Hélène DUFRANNE

